



Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires

2022 DDCT 85 : Création d'une mission d'information et d'évaluation sur Paris à 50° degrés : les politiques dédiées à l'adaptation de Paris aux super vagues de chaleur.

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Présidente du groupe Écologiste de Paris m'a saisie d'une demande, signée par 34 élu.e.s dont l'ensemble des membres des groupes GEP et Génération.s et de représentants de tous les groupes siégeant au Conseil de Paris, visant à créer une mission d'information et d'évaluation portant sur Paris à 50° degrés : les politiques dédiées à l'adaptation de Paris aux super vagues de chaleur. La présidence en reviendra, comme cela est la règle, au groupe qui en est à l'initiative, en l'occurrence le groupe GEP.

J'ai accepté d'inscrire à l'ordre du jour de notre assemblée la création de cette mission qui devra s'attacher notamment à évaluer :

- Les conséquences et les risques sur les conditions de vie sur le territoire parisien ;
- les stratégies actuelles au regard de ces enjeux et de ces risques ;
- les moyens et les déclinaisons opérationnelles actuelles et leurs possibles évolutions.

La mission d'Information et d'évaluation (MIE) procèdera à l'audition des différents acteurs et experts concernés par ces enjeux. Au terme de ses travaux, elle pourra ainsi formuler des préconisations.

Il s'agira de la dix-huitième MIE conduite au sein de la Ville de Paris et de la quatrième de la présente mandature. Ce dispositif, institué en 2008 au sein du Conseil de Paris, a montré son efficacité. Les rapports rendus par les MIE témoignent en effet de la volonté de leurs membres d'aboutir à un constat partagé et à la formulation de propositions consensuelles dans l'intérêt des Parisien.ne.s.

Je souhaite bien entendu qu'il en soit de même pour la mission dont je vous demande d'approuver aujourd'hui la création.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DDCT 85 : Création d'une mission d'information et d'évaluation sur Paris à 50° degrés : les politiques dédiées à l'adaptation de Paris aux super vagues de chaleur.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22-1 ;

Vu l'article 22 du règlement intérieur du Conseil de Paris;

Vu la lettre du 11 février 2022 de Madame Fatoumata KONÉ, présidente du Groupe Écologiste de Paris, demandant, la création d'une mission d'information et d'évaluation sur Paris à 50° degrés : les politiques dédiées à l'adaptation de Paris aux super vagues de chaleur et la liste des 34 élu.e.s signataires de la demande ;

Considérant que ce thème constitue une question d'intérêt pour la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du, par lequel la Maire de Paris lui demande la création d'une mission d'information et d'évaluation sur Paris à 50° degrés : les politiques dédiées à l'adaptation de Paris aux super vagues de chaleur ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6ème commission ;

Délibère:

Article 1: Une mission d'information et d'évaluation est formée au sein du Conseil de Paris sur Paris à 50° degrés : les politiques dédiées à l'adaptation de Paris aux super vagues de chaleur.

Article 2: La mission débutera le 3 octobre 2022 pour une durée de six mois.

Article 3: Cette mission est composée de 15 conseillers de Paris désignés à la proportionnelle des groupes. Chaque groupe peut également désigner un suppléant.

Article 4: A l'issue de la mission, le rapport sera soumis au vote de ses membres. À défaut d'une adoption unanime, des contributions pourront être annexées au rapport. Après son adoption, le rapport sera inscrit à l'ordre du jour et débattu au Conseil de Paris.

Article 5: La mission sera assistée dans ses travaux par la Direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires. Les directions de la collectivité, sous l'autorité de la secrétaire générale de la Ville de Paris, répondront à toutes les demandes de documentation de la mission. Les adjoints à la Maire qui, sans

en être membres, sont concernés par le champ de la mission participeront aux travaux de celle-ci sans voix délibérative.